

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret le 20 juin 2019

Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023

Le Premier Ministre a annoncé le 12 juin 2019 la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers, quel que soit le montant de leur revenu en 2023.

Dès 2020, 80% des Français, soit 17,6 millions de foyers, cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Leur gain sera de 555 euros en moyenne, après avoir connu un allègement de deux tiers (361 euros en moyenne) en 2019 et d'un tiers en 2018 (166 euros en moyenne). En 2023, cet impôt aura totalement disparu.

Au total, en 2023, 24,4 millions de foyers bénéficieront de la suppression complète de la taxe d'habitation sur la résidence principale, pour un gain moyen de 723 € par foyer par an.

Cette baisse d'impôt est historique et va bénéficier à l'ensemble des creusois en 2023. Les compensations par l'État aux collectivités locales seront assurées à l'euro près.

Dans le département de la Creuse, le gain moyen sera de **553 €** par foyer par an.

A titre d'exemple, le montant moyen économisé par foyer creusois sera dans les communes suivantes d'un montant estimé à :

Aubusson :	657 €
Bourganeuf :	636 €
Boussac :	567 €
Genouillac :	516 €
Guéret :	881 €
Lavaveix-les-Mines :	420 €
Marsac :	492 €
La Souterraine :	766 €